



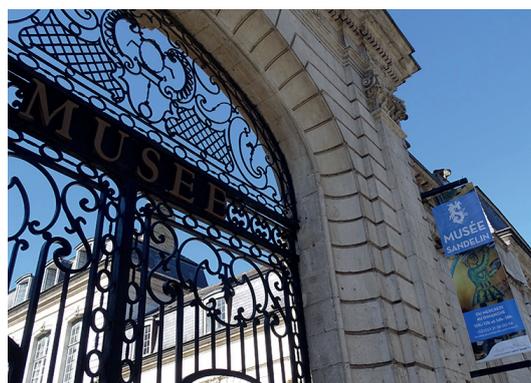
● **LES LOISIRS**

La réouverture des musées et des sites de mémoire

A la date du 25 mai, 8 musées du Pas-de-Calais ont obtenu des services de l'État l'autorisation d'ouvrir leurs salles aux visiteurs.

Sont autorisés à accueillir le public :

- Le centre Azincourt 1415
- Le Musée Opale Sud à Berck-sur-Mer
- La crypte de la basilique Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer
- Le Louvre Lens
- Le Musée Rodière / Citadelle de Montreuil-sur-Mer
- La Chartreuse de Neuville à Neuville-sous-Montreuil
- Le musée Sandelin à Saint-Omer
- Le Mémorial 14-18 de Notre-Dame-de-Lorette



La procédure de demande de réouverture

A la demande du gestionnaire du musée, le maire de la commune transmet à la sous-préfecture d'arrondissement le dossier accompagné du cahier des charges indiquant les mesures sanitaires prises pour assurer la sécurité des visiteurs.



**La réouverture des étangs publics,
l'autorisation des activités nautiques**

L'accès aux plans d'eau publics demeure interdit sauf dérogation accordée par le préfet. La demande de dérogation doit être établie par le maire de la commune où se situe le plan d'eau et adressée à la sous-préfecture compétente.

Après instruction par la DDTM, un arrêté préfectoral est pris si sont respectées :

- les mesures de sécurité visant à empêcher la propagation du virus ;
- les dispositions garantissant la sécurité et la tranquillité publiques ;
- les précautions liées à la protection de la faune et de la flore.

**Le dossier de demande
de dérogation
doit comprendre :**

- la dénomination et la délimitation très précise du plan d'eau, avec plan joint, (afin d'éviter l'inclusion d'un parc ou d'un jardin, toujours interdits d'accès en zone rouge) ;
- les activités sollicitées et les horaires d'ouverture ;
- les activités que le demandeur veut interdire ;
- les moyens d'information mis en œuvre pour rappeler les gestes barrière ;
- les mesures de surveillance et de contrôle prévues ;
- les mesures de protection de la faune et de la flore.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

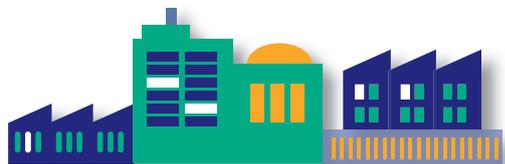
Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale du déconfinement

n° 3 - 26 mai 2020

● LA VIE ÉCONOMIQUE



Le soutien de l'État à Arc International

L'État a accordé une aide exceptionnelle de 31 millions d'euros au verrier Arc International. Cette aide complète les dispositifs de droit commun (indemnisation du chômage partiel et report des charges sociales et fiscales). Elle a pour objectif de pallier aux difficultés de trésorerie engendrées par la crise sanitaire et de maintenir l'emploi des 4600 salariés que compte l'entreprise.

Les dispositifs État en faveur des entreprises (au 20 mai 2020)

Le chômage partiel

19 254 entreprises concernées
208 675 salariés bénéficiaires
106 millions d'heures autorisées
119,8 millions d'euros indemnisés

Le report de charges

25,161M€ d'impôts directs reportés
182M€ de charges sociales reportées

Le fond de solidarité

32 957 entreprises bénéficiaires pour
43,245M€

Le secteur du BTP

60% des salariés ont repris le travail

● LA CRISE SANITAIRE

Les Brigades Covid d'appui à l'isolement

Les personnes «testées positives au Covid» ainsi que leur entourage (cas contact familial ou environnement professionnel) sont suivies par les brigades «contact tracing» mises en place par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Pendant la période de «quatorzaine», les cas Covid doivent s'isoler à domicile ou dans un hébergement mis à la disposition par l'État. Pendant cet isolement, ces personnes seront suivies par téléphone par l'ARS pour les questions sanitaires, afin de savoir comment elles se portent et si elles ont besoin d'un soin ou d'un suivi particulier, notamment psychologique.

La préfecture met parallèlement en place une brigade d'aide à l'isolement, qui s'appuiera sur les acteurs locaux pour accompagner les individus qui seront isolés (livraisons de repas, prises de nouvelles ou accompagnement social par exemple). Cette brigade suivra toutes les personnes pendant toute la durée de leur isolement, en s'appuyant sur les acteurs de proximité que sont les collectivités locales et les CCAS, mais aussi sur les associations de la sécurité civile.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale du déconfinement

n° 3 - 26 mai 2020

● LE DÉCONFINEMENT



De nombreux contrôles ont été effectués au cours du week-end de l'Ascension sur les entrées et sorties d'autoroute ainsi que sur les principaux axes routiers. Ils portaient notamment sur le respect des restrictions des déplacements (règle des 100 kilomètres) ainsi que sur les accès aux plages, parcs et jardins.

En zone police

1275 effectifs engagés

Ont été contrôlés :
5527 véhicules
7825 personnes (dont 501 personnes sur le domaine ferroviaire)

En zone gendarmerie

424 effectifs engagés

Ont été contrôlés :
3936 véhicules
4361 personnes

Les infractions relevées

54 pour non respect de la règle des 100 kms
7 pour non port du masque dans les transports en commun
18 rassemblements interdits constatés

● LA SOLIDARITÉ

RÉSERVE CIVIQUE

Afin d'éviter que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient les premières victimes de la crise sanitaire liée au Covid 19, le Gouvernement a lancé la **réserve civique Covid 19** pour que tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent puissent s'engager et donner de leur temps.



8 missions prioritaires

- l'aide alimentaire et d'urgence
- la garde exceptionnelle d'enfants
- le lien avec les personnes fragiles isolées
- la solidarité de proximité
- le soutien scolaire
- la fabrication et distribution d'équipements de protection grand public
- le soutien à la mobilisation sanitaire
- le soutien à la reprise des missions de service public

Depuis le lancement de la réserve civique Covid 19, ce sont plus **3000** structures qui ont permis à plus de **300 000** de nos concitoyens de s'engager.

Pour garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires, une plateforme en ligne a été créée, en lien avec les plus grands réseaux associatifs et les plateformes associatives déjà existantes.



Pour agir dans le Pas-de-Calais :

covid19.reserve-civique.gouv.fr/territoires/pas-de-calais